

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: SANVERT Pierre
Le mercredi 9 avril 2025
Représentant l'association : Ain'clusif des Pieds au sens
En qualité de : président
Adresse de l'association : 140 Rue robert Schuman Bat C 01960 Péronnas
Nom de la manifestation : A la découverte des bienfaits du cécifoot
Adresse de la manifestation : City stade de Péronnas

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le dimanche 11/05/2025 de 12h30 à 18h00.

ARRÊTE

ARTICLE I – Monsieur SANVERT Pierre est **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra au City stade de PÉRONNAS le :

Dimanche 11/05/2025 de 12h30 à 18h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur SANVERT Pierre, 140 Rue robert Schuman Bat C 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mercredi 9 avril 2025

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

